



Dons direct d'argent d'une association loi 1901 à un adhérent

Par **bleuword**, le **08/11/2016** à **18:08**

Bonjour à tous.

Je fais partie d'une association de loi 1901 dont le but est de promouvoir une activité sportive. Nous disposons d'un budget annuel de l'ordre de 10k€ qui provient exclusivement des cotisations annuelles de nos adhérents (environ une centaine). Nos frais de fonctionnement fixe sont de l'ordre de 6 à 7k€.

Le nouveau bureau souhaite inscrire dans le règlement intérieur divers points concernant l'animation et la vie du club. Y figurent des dons d'argent du club à un adhérent dans le cadre d'un mariage ou d'une naissance.

Les montants souhaités par le bureau sont importants : entre 200€ et 600€ pour un mariage et entre 50 et 150€ pour une naissance. Le montant exact serait fixé au cas par cas par le bureau en fonction de "l'implication de l'adhérent dans la vie du club" (je cite l'ébauche de règlement intérieur).

Cette pratique est-elle légale ?

Si oui, comment peut-elle s'inscrire dans une démarche de bonne gestion à long terme ? Il suffirait d'une année avec plusieurs mariages pour fortement mettre à mal la trésorerie...

Merci beaucoup